

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

COMPTE-RENDU

REUNION DU 26 OCTOBRE 2021

| | |
|-----------------------------------|------------|
| Date de convocation | 20/10/2021 |
| Nombre de conseillers en exercice | 43 |
| Nombre de conseillers présents | 33 |
| Votes par procuration | 5 |
| Votes exprimés | 38 |

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de ST-SATURNIN DE LENNE 12560 SAINT SATURNIN DE LENNE sous la présidence de Christian NAUDAN, son Président.

Présents :

BERTHOLENE : Christophe BERNIE, Nathalie LACAZE, Christine PRESNE

CAMPAGNAC

CASTELNAU DE MANDAILLES : Sandra SIELVY, Gérard TARAYRE

GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE

LA CAPELLE BONANCE : Jean-Louis SANNIE

LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : David MINERVA, Jean-François VIDAL, Françoise RIGAL

PALMAS D'AVEYRON: Catherine SANNIE CARRIERE, Henri VAN HERPEN

PIERREFICHE: Raphaël BACH

PRADES D'AUBRAC: Roger AUGUY

POMAYROLS: Christine VERLAGUET

SAINTE EULALIE D'OLT: Christian NAUDAN

SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : Marc BORIES, Hervé LADSOUS, Florence PHILIPPE, Laurence ADAM

SAINT LAURENT D'OLT : Nathalie LAURIOL, Alain VIOULAC

SAINT MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS

SAINT SATURNIN DE LENNE : Yves BIOULAC

SEVERAC D'AVEYRON : André CARNAC, Maryse CAZES CORBOZ, Philippe COSTES, Edmond GROS, Isabelle LABRO, Damien LAURAIN, Régine ROZIERE, Jean-Marc SAHUQUET

VIMENET : Laurent AGATOR

Excusés :

Pierre TOURRETTE, Jérôme DE LESCURE

Excusés avec pouvoirs :

Mireille GALTIER qui donne pouvoir à Jean-François VIDAL, Olivier VALENTIN qui donne pouvoir à Françoise RIGAL, Christine SAHUET qui donne pouvoir à Marc BORIES, Mélanie BRUNET qui donne pouvoir à Jean-Louis SANNIE, Nathalie MARTY qui donne pouvoir à Edmond GROS

Absents :

Eliane LABEAUME, Jean-Michel LADET, Bruno VEDRINE

Secrétaire de séance : Christine VERLAGUET

1. Ouverture de séance et approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre 2021

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : Le Président

M. le Président demande l'autorisation du conseil communautaire pour ajouter une question à l'ordre du jour. Ce dossier concerne la convention avec la Région Occitanie au titre de laquelle la communauté de communes participe au dispositif financier d'aides aux entreprises L'OCCAL ; la convention doit faire l'objet d'un avenant pour prévoir un volet d'aide aux loyers.

Mme VERLAGUET pose la question, concernant la question n°21 du compte rendu du mois de septembre, de l'absence de mention à la saisine d'un avocat, tel que cela a été évoqué en séance. Le Président répond que la délibération concernait le paiement du supplément familial de traitement. La communauté de communes a bien transmis le dossier à son conseil.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le compte rendu de la réunion du 28 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Autorise l'adjonction d'une question supplémentaire à l'ordre du jour concernant les aides financières aux entreprises
- Approuve le compte rendu de la réunion du 28 septembre 2021.

2. Culture - Contrat Territorial Lecture : plan de financement

Nomenclature : 8.9

Rapporteur : Sandra SIELVY

Le 14 janvier 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'un contrat territoire-lecture (CTL) permettant d'initier des partenariats avec l'État (DRAC), la Médiathèque Départementale et le réseau de bibliothèques des Causses à l'Aubrac, autour de projets de développement de la lecture, pour une durée de 3 ans.

Le cadre souple des contrats leur permet de s'adapter à des contextes territoriaux divers et de mettre en œuvre des projets variés, portés par les bibliothèques des collectivités territoriales.

Le CTL a vocation à répondre aux besoins identifiés par la collectivité lors d'une phase d'état des lieux, tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du ministère de la Culture en matière de politiques de lecture.

Les contrats reposent sur un cofinancement entre la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et une ou plusieurs collectivités, ainsi que sur une méthodologie intégrant notamment un diagnostic, la tenue régulière d'un comité de pilotage et une évaluation finale.

Le contrat Territoire Lecture CTL soutient la communauté de communes pour :

- L'emploi d'une animatrice coordinatrice du réseau des bibliothèques ;
- La mise en place d'un logiciel SIG commun et l'informatisation des bibliothèques ;
- Le développement d'actions culturelles portées par les bibliothèques dans et hors les murs ;
- L'accompagnement des communes dans leurs projets de construction ;

L'aide financière de l'Etat peut atteindre 50% des salaires et frais engagés. Au titre de l'année 2020, l'aide de l'Etat dans le cadre du Contrat Territoire Lecture a été de 13 202€.

Pour l'année 2021, les salaires et frais engagés sont évalués comme suit :

| | Dépenses 2021 | Recettes 2021 |
|---|-------------------------------|--------------------|
| | Prévisionnel au 28/09/2021 | |
| Cout de l'agent - coordination, animation de lecture publique | 22 803,94 € | |
| Carburant / an et entretien du véhicule | 2 000,00 € | |
| Impressions (flyers, affiches, marques pages) | 1 000,00 € | |
| Mois du film documentaires (2 séances) | 200,00 € | |
| Rencontres d'auteurs | 1 500,00 € | |
| Cartes lecteurs 2000 | 800,00 € | |
| Oriflammes | 4 300,00 € | |
| Panneaux "de bib en biblio" plexi 40x30 | | |
| Étiquettes transparentes protections | | |
| Étiquettes velin planche | 1 271,00 € | |
| Film protecteur | | |
| Achat ordinateur Lavernhe | 0 € | |
| Subvention CTL 2021- DRAC | | 13 200,00 € |
| Financement Communauté de communes des Causses à l'Aubrac | | 20 674,94 € |
| Total | 33 874,94 € | 33 874,94 € |

Il est proposé au conseil communautaire de valider le plan de financement afférent au contrat de territoire lecture pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Arrête le plan de financement afférent au contrat territoire lecture,
- Sollicite une aide de l'Etat (DRAC) de 13 200 € pour l'année 2021,
- Autorise le Président à signer tous les documents y relatifs.

3. Economie -renforcement électrique de la ZAE du Lauradou - Saint Saturnin de Lenne - convention de servitude

Nomenclature : 3.5

Rapporteur : Damien LAURAIN

Dans le cadre de la création d'une installation photovoltaïque, M. Alain CHARRIE propriétaire d'une parcelle sur la ZAE du Lauradou, a sollicité ENEDIS pour renforcer le réseau électrique de la zone.

Le renforcement de réseaux se traduit par la pose d'un transformateur dans la propriété de M. CHARRIE et le déploiement de conduites souterraines en bordure de voirie communautaire.

ENEDIS qui réalise les travaux, sollicite la communauté de communes pour bénéficier d'une servitude de tréfonds pour faire passer les nouveaux réseaux électriques.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter les termes de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS pour l'implantation des réseaux électriques dans la ZEA du Lauradou à SAINT SATURNIN DE LENNE,
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

4. Economie - Acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 997 sur la commune de BERTHOLENE

Nomenclature : 3.1

Rapporteur : Damien LAURAIN

la loi NOTRE a transféré depuis 2017 aux communautés de communes la compétence pleine et entière « Création, aménagement, et gestion des zones d'activités à vocation économique ». Depuis cette date, les communes ne peuvent plus vendre de parcelles en zone artisanale.

Pour cette raison, la commune de BERTHOLENE a délibéré le 1^{er} septembre 2021 pour céder à l'euro symbolique à la Communauté de communes DES CAUSSES A L'AUBRAC la parcelle cadastrée D 997 (1105 m2) située dans le ZAE de la Gare.

La Communauté de communes devant engager des frais importants pour l'extension des réseaux et de la voirie et sachant que la revente ultérieure de cette parcelle à un entrepreneur n'équilibrera pas l'opération, il est proposé que cette acquisition s'effectue pour la somme de 0 euro.

L'acquisition à 0 euro plutôt qu'à l'euro symbolique simplifie la gestion de la TVA.

La rédaction de l'acte en la forme administrative sera confiée à Aveyron Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales,

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée D 997 appartenant à la commune de BERTHOLENE d'une surface de 1105m2,
- Précise que cette acquisition est faite à titre gratuit,
- Précise qu'un acte en la forme administrative sera établi et que les frais de rédaction d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes,
- Autorise le 1er vice-président à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la Communauté de Communes étant précisé que le Président recevra et authentifiera l'acte,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

5. Economie - Cession de parcelle dans la ZAE de la Gare Commune de BERTHOLENE

Nomenclature : 3.2

Rapporteur : Damien LAURAIN

Après l'acquisition de la parcelle cadastrée D 997 auprès de la commune de BERTHOLENE, la communauté de communes envisage de céder cette parcelle à M. BROUSSY artisan menuisier. Un prix ayant été antérieurement convenu entre la commune et M. BROUSSY à 6€ le m² pour une contenance de 1105m², il est proposé que ce prix de vente soit maintenu par la Communauté de Communes.

Cette opération pourrait se faire via une Société Civile Immobilière créée pour le portage de cette opération.

La commission « Economie », réunie le 23 juillet 2021, s'est positionnée favorablement à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide la cession de la parcelle D 997 à M. Hervé BROUSSY ou toute société s'y substituant, au prix de 6€ le m². Il n'y a pas de TVA sur le prix de vente.
- Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

6- économie - fonds L'Occal- convention avec la région Occitanie- avenant

Nomenclature : 3.2

Rapporteur : Damien LAURAIN

Le fonds L'OCCAL est un dispositif d'aides économiques exceptionnelles porté par la Région Occitanie pour accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité lancé au début de la crise sanitaire (mars 2020).

Il s'agit d'une collaboration entre la Région Occitanie, les Conseils Départementaux, les Etablissements publics de coopération intercommunale et la Banque des Territoires. 145 EPCI ont donné leur accord de principe sur le territoire régional.

Ce fonds était caractérisé par une mise de fonds égalitaire par chaque participant sur la base de 3€ / habitant. Ainsi l'aide financière se décomposait de la manière suivante :

- 3€ par la communauté de communes des Causses à l'Aubrac
- 3€ par la région Occitanie
- 3€ par le département de l'Aveyron
- 3€ par la banque des Territoire

Soit un total de 12€/habitant et un montant global de 180.000€ pour le périmètre de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

A sa mise en place, ce fonds fonctionnait sur 2 volets :

1) **une aide sur la trésorerie** grâce des avances remboursables d'un montant minimum de 2000€.

Montant pouvant aller jusqu'à 10 000€ pour les entreprises de 0 à 3 ETP (équivalent temps plein)

Montant pouvant aller jusqu'à 25 000€ pour les entreprises à partir de 4 ETP

Base de calcul : 50 % du besoin prévisionnel de trésorerie entre le 01/06/2020 et le 15/11/2020 intégrant les aides obtenues.

2) une aide à l'investissement (limité au matériel sanitaire):

- pour les commerces et artisans de proximité : aide maximale de 2 000€
- pour les structures touristiques : aide plafonnée à 20 000€

Les dossiers de demandes étaient instruits par un comité départemental.

La prolongation de la crise sanitaire a imposé aux partenaires d'adapter le dispositif avec une intervention sur les loyers pour les entreprises connaissant une fermeture administrative imposée lors du 2^{ème} confinement avec la création d'un 3^{ème} volet et une adaptation des dépenses éligibles pour le 2^{ème} volet en l'ouvrant sur tous les investissements de relance dont la digitalisation des entreprises.

La commission Economie, réunie le 23 juillet 2021, s'est positionnée favorablement pour prolonger l'intervention de la communauté de communes.

Il est à noter que le Conseil Départemental s'est retiré du financement du fonds au 31 décembre dernier.

Au niveau du périmètre de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, 49 entreprises ont bénéficié d'une aide pour la relance via ce dispositif et pour un montant avoisinant les 216.000€ environ.

La Région Occitanie souhaite acter cette 2^{ème} version du dispositif via un avenant à la convention initiale afin de pouvoir appeler les fonds correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant à la convention de partenariat entre la Région OCCITANIE, le Département de l'AVEYRON et la communauté de communes Des Causses à l'Aubrac modifiant le fonds l'Occal.
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention correspondante.

7. Finances- Fonds de concours - Commune de Palmas d'Aveyron

Nomenclature : 7.8

Rapporteur : Christine PRESNE

Par courrier du 17 septembre 2021, la commune de PALMAS D'AVEYRON sollicite un premier fonds de concours, dans le cadre du pacte de solidarité, auprès de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac pour la construction de deux maisons mitoyennes dans le lotissement la Bailerie à Palmas.

Le montant sollicité est de 17 290 € pour un montant d'opération de 327 025,96 € HT (honoraires et travaux).

Le plan de financement présenté par la commune est le suivant :

| | montant en €HT | Een % |
|--|-------------------|-------------|
| Fonds de concours Communauté de Communes | 17 290,00 | 5,29% |
| Autofinancement communal | 309 735,96 | 94,71% |
| total | 327 025,96 | 100% |

Il est également rappelé que l'attribution de cette aide fait l'objet d'une convention dont les principales règles sont les suivantes et reproductibles à tous les fonds de concours :

- Le versement de fonds de concours est permis par l'article L 5214-16 V du CGCT, la part d'autofinancement de la commune de PALMAS D'AVEYRON ne peut être inférieure au montant du fonds de concours de la communauté de communes,
- le cumul subventions + fonds de concours intercommunal ne pourra pas excéder 80% du

montant HT de l'opération.

L'ensemble de ces conditions étant rempli, il est proposé au conseil communautaire de d'attribuer ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide d'attribuer un fonds de concours de 17 290 € à la commune de PALMAS D'AVEYRON pour l'opération présentée
- Précise que les fonds sont prévus au budget 2021
- Autorise le Président à signer la convention d'attribution afférente.

8. Finances- Fonds de concours - Commune de SEVERAC D'AVEYRON

Nomenclature : 7.8

Rapporteur : Christine PRESNE

Par courrier du 5 octobre 2021, la commune de SEVERAC D'AVEYRON sollicite un premier fonds de concours, dans le cadre du pacte de solidarité, auprès de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac pour l'acquisition de l'immeuble situé 16 rue des Douves à Sévérac le Château, composé :

- D'un bâtiment avec local commercial en rez-de-chaussée et logements ou pièces à restaurer en étages,
- D'un bâtiment secondaire avec accès rue Amaury de Sévérac, "maison des consuls" à usage de musée local.

Le montant d'aide sollicité est de 18 200 € pour un montant d'acquisition de 95 000 €.

Le plan de financement présenté par la commune est le suivant :

| | montant en € | en % |
|--|------------------|-------------|
| Fonds de concours Communauté de Communes | 18 200,00 | 19,16% |
| Autofinancement communal | 76 800,00 | 80,84% |
| total opération | 95 000,00 | 100% |

Il est également rappelé que l'attribution de cette aide doit faire l'objet d'une convention dont les principales règles sont les suivantes et reproductibles à tous les fonds de concours :

- Le versement de fonds de concours est permis par l'article L 5214-16 V du CGCT,
- La part d'autofinancement de la commune de Sévérac d'Aveyron ne peut être inférieure au montant du fonds de concours de la communauté de communes,
- Le cumul subventions + fonds de concours intercommunal ne pourra pas excéder 80% du montant HT de l'opération.

L'ensemble de ces conditions étant rempli, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide d'attribuer un fonds de concours de 18 200 € à la commune de Sévérac d'Aveyron pour l'opération présentée,
- Précise que les fonds sont prévus au budget 2021,

- Autorise le Président à signer la convention d'attribution afférente.

9. Finances- décision budgétaire modificative n° 7 - ouverture de crédits

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Le bureau d'études INSE qui a suivi les travaux de l'école et de la salle des fêtes de PIERREFICHE a adressé tardivement le solde de ses honoraires correspondant à la dernière phase de la mission de maîtrise d'œuvre soit l'assistance aux Opérations de Réception.

Le Président précise que la construction et l'entretien des écoles étaient une compétence de l'ancienne communauté de communes du pays d'Olt et d'Aubrac.

Ces crédits n'ont pas été prévus au budget 2021.

Il est précisé que ces montants seront remboursés par la commune de PIERREFICHE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Arrête la décision budgétaire modificative n°7 suivante :

| Dépenses d'investissement | | Recettes d'investissement | |
|--|---------|---|---------|
| Opération | Montant | Compte | Montant |
| Article 458104 - salle des fêtes - travaux pour compte de tiers | 109.55 | Article 458204 - SDF - travaux pour compte de tiers | 109.55 |
| Article 458105 - Ecole - travaux pour compte de tiers | 803.15 | Article 458205 - Ecole - travaux pour compte de tiers | 803.15 |
| Total | 912.70 | | 912.70 |

10. Pims - Autorisation d'urbanisme pour la réalisation du Pôle Intercommunal Multiservices de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE

Nomenclature : 2.2

Rapporteur : Le Président

Le dossier de Permis de construire du PIMS réalisé par le groupement de maîtrise d'œuvre pourrait être déposé début novembre 2021.

Au vu des dispositions de l'article R. 423-1 du Code de l'urbanisme, il revient au conseil communautaire d'autoriser préalablement le Président à signer et à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme, notamment permis de construire, permis de construire modificatif éventuel, permis de démolir, nécessaires à la réalisation du pims.

M. SANNIE pose la question de savoir quels ont été les résultats du passage en commission BDO.

Le Président explique que cette audition s'est bien placée et que le projet a été crédité d'un total de 89 points se classant ainsi au niveau Or, le plus élevé dans la grille d'évaluation des projets au titre des critères de développement durable. Sur cette base, la communauté de communes a sollicité la région à hauteur de 900 000 euros sur le dispositif no watt.

Il ajoute qu'il est maintenant nécessaire d'organiser le déménagement du centre social le temps des travaux.

M.SANNIE demande si la communauté de communes peut déposer le permis de construire avant d'avoir complètement bouclé le plan de financement. Le Président répond que les financeurs peuvent réclamer l'autorisation d'urbanisme pour instruire les dossiers.

Il rappelle le plan de financement, tel qu'il a été adopté pour solliciter la région Occitanie au titre du dispositif No Watt et précise que le conseil communautaire sera sollicité à nouveau pour les autres financeurs ou les autres dispositifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 36 voix pour

Et 2 voix contre (Jean-Louis SANNIE, Mélanie BRUNET)

- Autorise le Président à signer et à déposer pour instruction toutes demandes d'autorisations d'urbanisme pour la construction du PIMS.

11. Voirie-Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de la zone d'activité artisanale «la Falque-la Salle » tranche 2 à ST GENIEZ D'OLT D'AUBRAC

Nomenclature : 7.6

Rapporteur : Alain VIOULAC

Dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement du secteur de la ZAE de La Salle tranche 2 sur la commune de St Geniez d'Olt et d'Aubrac, il est prévu d'enfouir les réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public. Il s'agit d'un dossier ancien datant de 2015-2016.

Le syndicat intercommunal d'énergie du département de l'Aveyron (SIEDA) est maître d'ouvrage des travaux. Le SIEDA a validé l'opération sur les plans technique et financier.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la communauté de communes est nécessaire.

1- Le projet mise en souterrain du réseau électrique du secteur la Salle tranche 2 est estimé à 140 653,62 euros HT. Ce montant concerne :

- Partie renforcement 76 277.82 €
- Partie souterraine 64 375.80 €

Le montant des travaux de renforcement est pris en charge par le SIEDA ; ils concernent l'extension du réseau et l'implantation d'un nouveau transformateur destiné à alimenter la zone d'activités existante et son extension sur 1.8 hectares.

La participation de la Communauté de Communes portera sur 30 % du montant des travaux affectés à l'enfouissement soit 19 312,74 €.

La participation de la communauté de communes sera versée au le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du SIEDA, dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

La collectivité ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le SIEDA et France Télécom.

2 - Le projet dissimulation des réseaux de télécommunication est estimé 27 989,03 euros HT. La participation de la communauté de communes portera sur 50 % du montant HT des travaux de génie civil, soit 13 994,52 euros.

La participation de la communauté de communes sera versée au le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du SIEDA, dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

La participation définitive de la communauté de communes sera calculée en fonction des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le SIEDA à la collectivité.

3 - mise en place de l'éclairage public.

En complément des travaux de renforcement et de dissimulation du réseau électrique, il est proposé d'installer l'éclairage public sur la zone d'activité. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 12 671,53 Euros HT.

Une aide de 350 € par luminaire sur le montant ci-dessus, est apportée par le SIEDA.

Il est proposé que la Communauté de communes délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'éclairage public au SIEDA. La communauté de communes supporte la prise en charge totale de la TVA du projet soit 2 534,31 €.

En conclusion la contribution de la communauté de communes sur les travaux d'éclairage public est de $10\,221,53 + 2\,534,31 = 12\,755,84$ € :

| | |
|---|--------------------|
| Travaux d'installation d'éclairage public (HT) (A) | 12 671,53 € |
| TVA 20% | 2 534,31 € |
| TOTAL TTC | 15 205,84 € |
| Participation du SIEDA (HT) : 350€ / luminaires X 7 (B) | 2 450,00 € |
| Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations) (A-B) | 10 221,53 € |
| TVA (C) | 2 534,31 € |
| Total à charge de la communauté de communes (A-B+C) | 12 755,84 € |
| Récupération du FCTVA (16,404%) (D) | 2 494,37 € |
| Autofinancement définitif pour la communauté de communes (A-B+C-D) | 10 261,47 € |

Le SIEDA, mandataire fournit à la communauté de commune, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires suivantes :

- intégration du montant TTC de ces travaux au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles ; cet ouvrage sera comptabilisé dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 15 205,84 €,
- intégration au compte 13258 en recettes réelles le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 2 450,00 €.

Les travaux devraient s'étaler sur 4 mois et débiter courant novembre 2021.

Lorsque ces travaux seront terminés, la réfection de la voirie de la tranche 2 de la zone d'activité pourra débiter. Les crédits afférents sont prévus au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide la réalisation des travaux tels que détaillés ci-avant,
- S'engage à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- S'engage à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.
- Précise que les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux.

- Précise que dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la Communauté de communes serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie sera transmise par le SIEDA à la communauté de communes.

12. Voirie- desserte routière de la ZA les Cazes SEVERAC D'AVEYRON Convention avec Aveyron ingénierie

Nomenclature : 7.6

Rapporteur : Alain VIOULAC

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités des Cazes située à SEVERAC D'AVEYRON et de l'installation d'un commerce, il est nécessaire de procéder à des travaux de voirie. Il est proposé de confier une étude de faisabilité technique et financière de ces travaux de recalibrage de la voie d'accès à ce commerce depuis la ZA des Cazes à AVEYRON Ingénierie.

Les résultats de cette étude pourraient être connus à la fin du mois d'octobre 2021.

Damien LAURAIN ajoute que le pont sur la voie ferrée pose problème, la SNCF n'étant pas favorable à son franchissement par des poids lourds.

Le Président précise qu'une réunion pourrait avoir lieu prochainement avec la SNCF et Aveyron ingénierie sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Confie une mission d'études à Aveyron ingénierie pour établir la faisabilité technique et financière des travaux de voirie dans la zone d'activités des Cazes
- Autorise le Président à signer la convention y afférente.

13. Personnel - Création d'emploi dans le cadre d'une promotion interne

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : Le Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes et des missions assurées, il est proposé au Conseil Communautaire la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial suite à l'inscription sur liste d'aptitude à la promotion interne d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Il est proposé de créer le poste selon les caractéristiques suivantes :

- Ouverture de l'emploi permanent n° 13 à compter du 1^{er} novembre 2021
- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : Attaché territorial
- Temps de travail : 35/35^{ème}
- Missions :
 - Suivi et gestion des grands projets structurants de l'intercommunalité
 - mise en place des prospectives et stratégies financières
 - sécurité juridique
- Localisation : Site de Coussergues
- Rémunération et déroulement de carrière : défini par le cadre d'emploi concerné

Jean-Marc SAHUQUET fait remarquer que la communauté de communes compte dorénavant 3 agents de cadre A.

Alain VIOULAC rappelle que la collectivité avait demandé en 2017-2018 à l'agent concerné de passer le concours d'attaché pour mettre en cohérence son grade avec son positionnement dans l'organigramme. Compte tenu de la charge de travail très importante générée par la création de la nouvelle collectivité, cet agent n'a pu s'y consacrer pleinement. Alain VIOULAC félicite cet agent pour cet avancement mérité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée,

Vu le tableau des effectifs,

- Décide de l'ouverture de l'emploi permanent d'attaché territorial à temps complet n° 13 à compter du 1^{er} novembre 2021 tel que décrit ci-dessus,
- Décide de la modification du tableau des effectifs des emplois et des effectifs,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2021.

14. questions diverses

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : Le Président

1. Repas de fin d'année

Le repas de fin d'année aura lieu le 10.12.2021 au restaurant la Gare de CAMPAGNAC.

2. Achat de containers

Compte tenu de la volatilité de prix des matières premières, il a été décidé de grouper en une seule fois les deux achats de containers prévus sur l'année 2021-2022. Une consultation a donc été lancée pour acquérir 600 containers.

3. Réalisation des dalles de béton

Jean-Louis SANNIE fait remarquer que la réalisation des dalles de béton a pris du retard.

4. Travaux du stade de la Catonnerie- SEVERAC D'AVEYRON

La consultation a été lancée pour retenir une maîtrise d'œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.